

## ANNEXE II. LA FORMATION.

### 1. LA FORMATION DES FONCTIONNELS DE L'ENVIRONNEMENT (PERSONNEL DIRECTEMENT IMPLIQUÉ DANS L'ORGANISATION ENVIRONNEMENT).

Les chargés d'environnement, civils ou militaires, fonctionnels de l'environnement, sont des spécialistes du domaine ayant suivi une formation préalablement à leur affectation ou possédant une expérience professionnelle compatible avec la tenue du poste.

Le personnel est, selon la taille de l'organisme et le poste qu'il doit occuper, soit chargé d'environnement en titre, soit adjoint au chargé d'environnement :

- pour le personnel civil : ingénieur d'études et fabrications (IEF), technicien supérieur d'études et fabrications du ministère des armées (TSEF MA), agent civil de catégorie B, agent contractuel, ou ouvrier d'État de spécialité prévention <sup>(1)</sup> ;
  
- pour le personnel militaire : officier, officier marinier supérieur titulaire du brevet de maîtrise environnement/prévention (BM ENV/PREV) ou officier marinier ayant effectué un stage d'adaptation à l'emploi pour les postes de chargé d'environnement des organismes à terre.

Ce personnel peut bénéficier des formations proposées par le centre de formation de la défense (CFD) à Bourges, qui dispense des stages d'adaptation à l'emploi.

L'institut de formation de l'environnement (IFORE), qui dépend du ministère en charge de l'environnement, ministère de la transition écologique et solidaire (MINTES), assure également des formations gratuites pour les agents de l'État occupant des fonctions de chargé d'environnement.

Le catalogue de ces formations est disponible par le lien suivant : <http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr>.

### 2. LA FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL MILITAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.

Conformément aux dispositions du protocole environnemental interministériel de référence c), la formation environnement du personnel militaire est effectuée en école à toutes les étapes du parcours de formation. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) selon des orientations fixées par l'autorité du domaine de compétence (ADC) prévention et protection de l'environnement <sup>(2)</sup>.

### 3. LA SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE L'ORGANISME.

Les chargés d'environnement ou les correspondants énergie, eau, achats, réalisent périodiquement des actions de sensibilisation des personnels sur les bonnes pratiques en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable (économies d'énergie, d'eau, achats responsables, etc.).

---

(1) Éventuellement secrétaire administratif ou adjoint administratif.

(2) Conformément à l'instruction n° 0-15771-2013/DEF/EMM/PRH du 29 juillet 2013 (BOC n° 40 du 13 septembre 2013, texte 8 ; BOEM 112.1) relative à la désignation des autorités de domaine de compétences professionnelles, ALNUC est désigné ADC prévention et protection de l'environnement.